

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2023 à 20h30 :

L'an deux mille vingt et deux le 3 avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 27/03/2023

Présents : Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Hugette

Absents excusés : Isabelle GRASS donne pouvoir à Josette DAJEAN, Erica MICHON donne pouvoir à Philippe BALMES, Edgard DUJARDIN donne pouvoir à Frédéric DECREMPS

Myriam QUANTIN a été élu(e) secrétaire de séance

## ORDRE DU JOUR

- Budget principal : Concordance compte de gestion 2022 et compte administratif 2022 du budget principal
- Affectation du résultat 2022
- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier application de la fongibilité des crédits.
- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote des subventions 2023 aux associations
- Vote du budget primitif principal 2023
- Cession immobilière : immeuble du Balat **REPORTEE**
- Maison Breton : scénographie
- Réhabilitation Maison Bonhomme : modification du plan de financement
- BNSSA 2023
- SDIS convention d'utilisation et de mise à disposition du logiciel informatique pour la gestion des hydrants et Points d'Eau Incendie (PEI)
- Résiliation bail et Remboursement caution studio gauche (hôtel des gabarres)
- Locations immobilières :
  1. Studio droite
  2. Studio gauche
  - 3.

*Ouverture séance à 20h35*

### **Approbation du compte rendu du dernier conseil**

### **Concordance Compte de gestion 2022 et Compte administratif 2022 du budget principal :**

Monsieur Frédéric DECREMPS, 1er adjoint, prend la présidence de la séance et présente la concordance du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 du budget principal.

## FONCTIONNEMENT :

Dépenses émises :	631 555,49 €
Recettes émises :	905 988,71 €
Résultat de l'exercice :	274 433,22 €

Résultat reporté 100 000,00 €

**Résultat de clôture 374 433,22 €**

## INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 557 401,93 €
Recettes :	2 143 497,97 €
Résultat de l'exercice :	586 096.04 €

Résultat reporté : 455 248.18 €

**Résultat de clôture 1 041 344.22 €**

Hors de la présence de Monsieur Gérard MIQUEL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Déclare que le compte de gestion budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- Approuve le compte administratif 2022 du Budget principal,

### **Budget Principal : affectation du résultat 2022**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DECREMPS, 1er adjoint, après avoir entendu le Compte Administratif 2022, et le Compte de Gestion 2022 établi par Madame Corine COGNE, Conseillère aux Décideurs Locaux, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, considérant les éléments suivants :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté (2021)	308 979.79 € (a)
- part affecter à l'investissement sur exercice 2022	208 979.79 € (b)
- Résultat de fonctionnement 2022	<u>274 433.22 € (c)</u>
<b><u>- Résultat de fonctionnement cumulé</u></b>	<b>374 433.22 € (e = a – b + c)</b>
- Résultat d'investissement antérieur reporté (2021)	55 248.18 € (f)

- Résultat d'investissement 2022

586 096.04 € (g)

**- Résultat d'investissement cumulé**

**1 041 344.22 € (h = f+g)**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

\* affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (cpte 1068) 207 511.17 €

\* affectation en réserve €

\* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 156 922.05 €

Le Conseil Municipal par 11voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION approuve l'affectation du résultat 2022 du budget principal établis par le comptable du Trésor.

**Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier : application de la fongibilité des crédits.**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant** que la commune de Saint Cirq Lapopie a adopté par la délibération n°64-2022 du Conseil Municipal en date du 29 août 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

**Vu** l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour 2023.

<b>Taux référence 2022</b>	<b>Taux proposés 2023</b>
TH : 8.05 (réf Taux 2019)	8.45 %
TFB: 41.22 %	43.28 %
TFNB: 108.47 %	113.89 %

La montant total prévisionnel 2023 attendu au titre de la fiscalité directe locale est d'environ 102 037.00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Valide la proposition des taux d'imposition 2023 telle qu'indiquée ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

### **Attribution subventions 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions pour l'année 2023 aux associations suivantes :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Propositions 2023</b>
AAPPMA de Cabrerets – association de pêche	100
Amicale des Pompiers de Cabrerets	150
Amicale des Pompiers de Limogne	150
APE Tour de Faure	200
Art Residence Program – Chantal YZERMANS	1 000
Ass. Chasseurs de sangliers (Saint Cirq Lapopie / Berganty / BOUZIES)	400
Asso. Foncière pastorale Bouziès	1 000
Association Chasse Rallye Négreval	200
Association des Amis de Saint Cirq	1 000
Association des plus beaux villages	1 200

adhésion 2022	
Association du Don du Sang	100
Association du musée de la Résistance	20
Association la Rose Impossible	13 000
Association Lapopie Olympique	500
Association patrimoine et artisanat de St Cirq Lapopie	200
Association St Cyr de France - adhésion 2022	40
Bibliothèque de Tour de Faure	200
Comité des fêtes	1 000
Festival Causse et Vallées - M. & Mme TARDY	2 000
Fondation du patrimoine adhésion 2022	200
Maison des Arts G. Pompidou	100
Outsider Art & Co	1000
Restos du Cœur Lot	100
Safran du Quercy	50
SSIAD	50
Terre en fête (syndicat des jeunes agriculteurs du Lot)	200
<b>NOUVELLES DEMANDES POUR 2023</b>	
Maison Familiale rurale de Naucelle - CFA	0
Secours Populaire Français - Lot	0
Ecole de Tour de Faure – participation voyage scolaire Paul Charazac (coût séjour 347 €/enfant)	173
TOTAL	24 333 €
<b>Inscrit au budget 2023</b>	<b>24 333 €</b>

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Vote les attributions de subventions telles qu'inscrites ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au BP 2023 et d'engager ces dépenses.

### **Budget principal : Vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions pour le budget principal 2023 qui peuvent se résumer comme suit :

**Fonctionnement :**

<b>Dépenses :</b>	863 115.05 €	<b>Recettes :</b>	706 193.00 €
		Report au C/002 :	156 922.05 €
<b>Total :</b>	<b>863 115.05 €</b>	<b>Total :</b>	<b>863 115.05 €</b>

**Investissement :**

<b>Dépenses :</b>	1 841 268.94 €	<b>Recettes :</b>	1 920 554.32 €
RAR 2022 :	3 693 357.20 €		2 810 464.61 €
C/001 :	€	Report au C/001	586 096.04 €
		Report au 1068	217 511.17 €
<b>Total :</b>	<b>5 534 626.14 €</b>	<b>Total :</b>	<b>5 534 626.14 €</b>

**Budget global : 6 397 741.19 €** **6 397 741.19 €**

Après délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Approuve le budget primitif du budget principal 2023 tel que proposé ci-dessus
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

**Maison André BRETON. Projet scénographie : devis LIMBOCH Pierre François**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet scénographique de la Maison Breton pour lequel a été voté une enveloppe de 140 022.00 € (délibération 83-2022 du 1<sup>er</sup> /12/2022).

Dans le cadre de cette enveloppe de 140 022.00 €, M. Pierre François LIMBOCH a présenté 2 devis :

- Devis 1 : 26 103.00 € HT (TVA non applicable) :
  - Phase 1 : installation sonore
    - Prestations
    - Dépenses acquisition matériel
  - Phase 2 : Malle : recherche d'objets et animaux :
    - Dépenses pour acquisition de matériel
- Devis 2 : 15 000 .00 € HT (TVA non applicable) :
  - Horaire scénographe phase 1 – 2 & 3
    - Phase 1 : 4 310.00 €
    - Phase 2 : 5 703.00 €
    - Phase 3 : 4 987.00 €

Les règlements se feront par acompte sur facture au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Après délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Approuve les devis de LIMBOCH Pierre François aux montants cités ci-dessus,
- Annule la délibération 89-2022 du 1<sup>er</sup>/12/2022,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

## Maison Bonhomme : acquisition et création de logements saisonniers

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune a fait l'acquisition au printemps 2022 d'une maison située à l'entrée du village. En y aménageant des logements, la commune va pouvoir répondre en partie aux problèmes de recrutement du personnel saisonniers des professionnels du village liés à la pénurie de logements en saison sur la zone de Saint Cirq Lapopie. Ces aménagements régleront également en partie la problématique du stationnement des travailleurs saisonniers sur les parkings du village. La maison étant située à proximité du bourg, son accessibilité est possible à pied.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler les délibérations n°93-2022 du 1<sup>er</sup>/12/2022 et n°12-2023 du 27/02/2023 précédemment prises à ce sujet pour cause de modification des recettes.

Le coût du projet est estimé à 1 033 068.13 € ht (Acquisition + frais MOE + divers + travaux + équipement)

Le plan de financement s'établit comme suit :

### Dépenses :

ACQUISITION	
Acquisition	208 700.00 €
Frais notaire	3 184.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>211 884,13 €</b>

HONORAIRES SUR TRAVAUX RENOVATION DES BATIMENTS	
Relevé géomètre	2 590.00 €
Contrôleur technique	13 147.00 €
Coordination SPS	6 574.00 €
MOE	72 309.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 620.00 € ht</b>

TRAVAUX RENOVATION DES BATIMENTS	
Réseau divers assainissement	20 000.00 €
Travaux	657 360.00 €
Equipement bâtiments (mobilier)	50 000.00 €

<b>TOTAL</b>	<b>727 360.00 € ht</b>
--------------	------------------------

<b>TOTAL OPERATION en dépenses</b>	<b>1 033 864.13 € ht</b>
------------------------------------	--------------------------

Subventions sollicitées :

ETAT (DSIL	50%	516 932.06 €
REGION	15%	155 079.62 €
DEPARTEMENT	15%	155 079.62 €
Autofinancement	30%	206 772.83 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 033 864.13 €</b>

<b>TOTAL OPERATION en recettes</b>	<b>1 033 864.13 € ht</b>
------------------------------------	--------------------------

Après délibéré, le Conseil Municipal, propose par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Annule la délibération n°93-2022 du 1<sup>er</sup>/12/2022 et la délibération n°12-2023 du 27/02/2023 prises à ce sujet,
- Valide l'opération maison Bonhomme telle qu'indiquée ci-dessus,
- Valide le plan de financement proposé,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision

#### **Devis BNSSA 2023 :**

Monsieur le Maire de Saint Cirq Lapopie rappelle au Conseil Municipal qu'en ce qui concerne la halte nautique située à Porte Roques, suite à des précisions apportées par la Préfecture du Lot (courrier du 20/05/2015), la Communauté d'agglomération du Grand Cahors est compétente pour intervenir sur les berges et la commune de Saint Cirq Lapopie est compétente pour les travaux et le fonctionnement de la halte nautique. Il convient donc que la commune prenne en charge pour l'année 2023 le recrutement de 2 nageurs sauveteurs, qualification BNSSA.

PROSPORT LOT est une entreprise de prestation de service qui propose de prendre en charge le recrutement et la gestion de ce type de personnel saisonnier : animateurs sportifs. La commune est alors libérée des contraintes liées au statut d'employeur. Prosport a proposé un devis :

#### **2 nageurs sauveteurs, qualification BNSSA**

Emploi saisonnier

Durée : du 08/07/2023 au 31/08/2023

Horaires hebdomadaires :30 h sur 6 jour soit 5h/jour

Salaire horaire de base : 12.40 €

Congés payés 10%

Salaire brut horaire de 13.64 €

***COUT : 16,86 € / heure (charges patronales et congés payés compris)***

**1 Remplaçant (qualification BNSSA) lors du repos hebdomadaire des 2 BNSSA.**

Emploi saisonnier

Durée : du 08/07/2023 au 31/08/2023

Volume horaire hebdomadaire : 5h

Salaires horaires de base : 12.40 €

Congés payés + 10%

Salaire brut horaire de 13.64 €

***COUT : 16,86 € / heure (charges patronales et congés payés compris)***

***+ La loi de sécurisation de l'emploi oblige l'employeur à proposer une mutuelle d'entreprise à ses salariés. Son montant mensuel de 18.06 € sera facturé en plus chaque mois, sauf si le salarié demande à ne pas adhérer à cette mutuelle au motif qu'il remplit les conditions légales pour en être dispensé.***

***+ Remboursement des frais KM 0.50 €/km du domicile du nageur sauveteur au plan d'eau aller / retour / jour de remplacement avec un maximum de 50km x 2 x 0.50 = 50€***

Pour mémoire, le coût de l'embauche des BNSSA en 2023 est de 10 002,00 € pour 5 h de surveillance par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Approuve le devis de PROSPORT LOT pour le recrutement de 2 BNSSA chargés de la surveillance de la halte nautique de Portes Roques à Saint Cirq Lapopie et d'un remplaçant lors du repos hebdomadaire des BNSSA pour la saison estivale 2023,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

**Convention SDIS pour l'utilisation et la mise à disposition du logiciel informatique ESCORT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition du SDIS de conventionner avec la commune pour la mise à disposition du logiciel ESCORT pour la gestion des Hydrants et points d'eau incendie (PEI) sur tout le territoire de la commune.

Le logiciel a pour fonction la gestion collaborative des PEI sur l'ensemble du département du Lot et des communes limitrophes défendues en 1<sup>er</sup> appel par le SDIS du Lot. Tout les partenaires et services publics de la D.E.C.I ont la possibilité d'accès aux données qui les concernent par l'intermédiaire de cette dite convention.

Ce logiciel permet d'obtenir les résultats suivants au niveau de l'ensemble des points d'eau :

- Consultation
- Mise à jour (relevés des mesures annuelles et non conformités...)
- Etat des disponibilités et indisponibilités des PEI
- Impressions
- Statistiques
- Cartographies associées

De plus, le maire informe de Conseil Municipal que la maintenance des PEI relève de la compétence de la commune qui doit les contrôler régulièrement afin de les maintenir opérationnels et qu'à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2023, le SDIS s'attachera à n'effectuer que les contrôles qui lui incombent à savoir les reconnaissances opérationnelles. Le contrôles technique des PEI de la commune est confiée aujourd'hui à la SAUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation et de mise à disposition du Logiciel ESCORT,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

#### **Résiliation bail SARL Les Gabarres et remboursement caution**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame Aurélie PISSART-GRANTET, gérante de de la SARL Les Gabarres, locataire du studio gauche situé place du Balat à Saint Cirq Lapopie, a informé la commune vouloir résilier le bail de location.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- Prend acte du départ du locataire SARL Les Gabarres du logement studio gauche situé place du Balat,
- Fixe la fin du bail au 31/03/2023,
- Précise que la caution lui sera remboursée après épurement de la dette et état des lieux du logement,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

#### **Location studio GAUCHE – immeuble du Balat**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Thomas FRAYSSINOUX, gérant de la SAS Thomas Frayssinoux, a demandé à bénéficier de la location du studio situé au 2<sup>ème</sup> étage gauche Place du Balat, immeuble de l'ancienne poste à St Cirq Lapopie pour la saison 2023.

Le loyer s'élève à 191,00 € par mois (Délibération 105-2022 du 1<sup>er</sup> décembre 2022).

La provision pour charges est fixée à 30,00 € par mois.

La location est consentie du 01/04/2023 au 31/10/2023.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Valide la location immobilière du Studio gauche à Monsieur Thomas FRAYSSINOUX, gérant de la SAS Thomas Frayssinoux aux conditions citées ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

### **Location studio DROITE – immeuble du Balat**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Sébastien FLAUJAC, gérant de l'EURL Sébastien Flaujac, a demandé à bénéficier de la location du studio situé au 2<sup>ème</sup> étage droite Place du Balat, immeuble de l'ancienne poste à St Cirq Lapopie pour la saison 2023.

Le loyer s'élève à 255,00 € par mois (Délibération 105-2022 du 1<sup>er</sup> décembre 2022).

La provision pour charges est fixée à 30,00 € par mois.

La location est consentie du 01/04/2023 au 31/10/2023.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Valide la location immobilière du Studio gauche à Monsieur Sébastien FLAUJAC, gérant de l'EURL Sébastien Flaujac, aux conditions citées ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

### **QUESTIONS DIVERSES**